

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2434

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis) (nouveau)* Le 4° *bis* est complété par une phrase ainsi rédigée : »A ce titre, elle élabore les règles de répartition et d'attribution des gamètes et des embryons qui sont approuvées par arrêté du ministre chargé de la santé ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la mission de l'Agence de la biomédecine de mise en oeuvre des dispositifs d'assistance médicale à la procréation, en indiquant qu'elle élabore les règles de répartition et d'attribution des gamètes et des embryons qui sont approuvées par arrêté du ministre chargé de la santé. Il s'agit ainsi de participer à l'objectif d'harmonisation des pratiques des Centres d'études et de conservation des oeufs et du sperme (CECOS).